

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Séverine De Laveleye, *Présidente* ;  
Charles Spapens, Mariam El Hamidine, Ahmed Quartassi, Alain Mugabo Mukunzi, Françoise Père,  
Maud De Ridder, Saïd Tahri, Fatima El Omari, Esmeralda Van den Bosch, *Échevin(e)s* ;  
Marc-Jean Ghysseles, Marc Loewenstein, Nadia El Yousfi, Laurent Hacken, Magali Plovie, Alitia Angeli,  
Evelyne Huytebroeck, Denis Stokkink, Dominique Goldberg, Cédric Pierre, Simon De Beer, Isabelle  
Lukebamoko-Maduda, Anne Rakovsky, Nabil Boukili, Fatima Abbach, Caroline Dupont, Christophe  
Borcy, Valérie Michaux, Mustapha Al Masude, Samir Ahrouch, Xavier Jans, Michael Van Vlasselaer,  
Christiane Defays, Kris Vanslambrouck, *Conseillers communaux* ;  
Betty Moens, *Secrétaire communale*.

**Excusés**

Stéphane Roberti, *Bourgmestre* ;  
Stéphanie Koplowicz, Alexander Billiet, *Conseillers communaux*.

**Séance du 16.03.21**

---

**#Objet : Finances - Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Règlement - Exercice 2021.#**

---

Séance publique

**FINANCES**

**Taxes**

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 §4 de la Constitution ;

Vu les articles 117 et 118 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 252 de la Nouvelle loi communale qui impose l'équilibre budgétaire aux communes ;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code des impôts sur les revenus, notamment l'article 464, 1° ;

Vu le règlement-taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques, voté par le conseil communal le 17 décembre 2019 ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la commune de Forest les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que, dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci légitime d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Considérant que la commune doit percevoir des recettes pour assurer des dépenses ;

DECIDE :

De renouveler au taux inchangé de 7% le règlement-taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques;

**Article 1 :**

Le taux des centimes additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques est fixé à 7% pour l'exercice d'imposition 2021.

34 votants : 23 votes positifs, 9 votes négatifs, 2 abstentions.

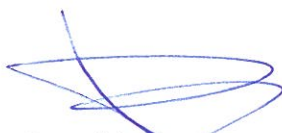
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par le Collège :  
La Secrétaire,  
(s) Betty Moens

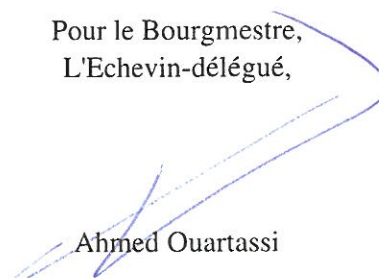
La Présidente,  
(s) Séverine De Laveleye

POUR EXTRAIT CONFORME  
Forest

Par le Collège :  
La Secrétaire,

  
Betty Moens

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin-délégué,

  
Ahmed Quartassi